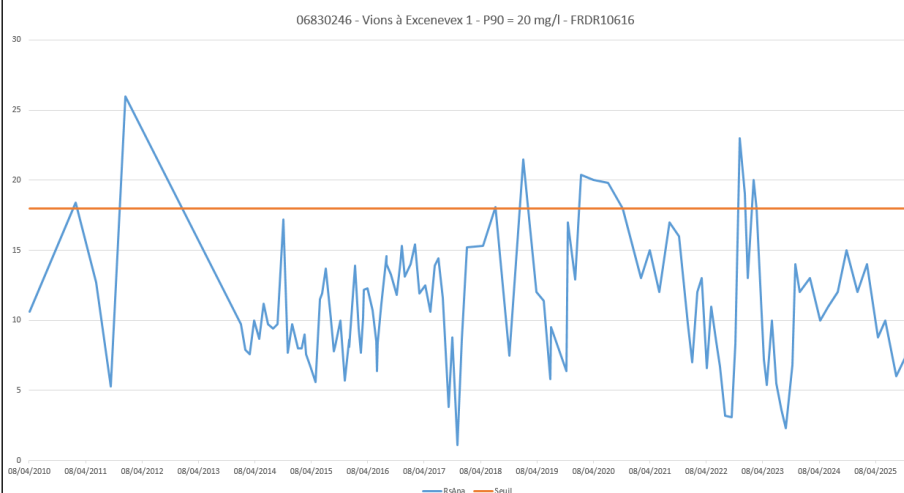


Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc – FRDR10616

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR10616
Nom masse d'eau	Ruisseau le Vion
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06830246 – Vion à Excenevex 1 – P90 = 20 mg/l
Communes concernées par la demande	6 communes : Sciez, Massongy, Messery, Excenevex, Ballaison, Douvaine
Contenu de la demande	<p>- Non classement des communes concernées par le Vion</p> <p>- Pollution non agricole.</p>
Argumentaire du contributeur	<p>Les 2 secteurs géographiques proposés au classement 2025 reprennent et agrandissent les secteurs géographiques du classement 2021</p> <p>[...]</p> <p>Nos observations portent sur l'ensemble des 18 communes inscrites dans le premier projet de zonage.</p> <p>[...]</p> <p>sur ces 2 secteurs proposés au classement, l'activité agricole dominante est l'élevage, avec des systèmes d'exploitation à forte dominance herbagère, reconnus pour être les systèmes d'exploitation les moins générateurs de pollution par les nitrates. Les pratiques agricoles y sont extensives, les chargements modérés et les pressions d'azote limitées.</p> <p>Ces caractéristiques n'apportent pas d'éléments qui indiquent que l'activité agricole est à l'origine de la pollution nitrates.</p> <p>Par ailleurs, il existe des éléments de contexte non agricoles propices à la production de nitrates.</p> <p>Il s'agit de l'assainissement individuel et collectif en lien avec le développement démographique, du dimensionnement et du fonctionnement des stations d'épuration, du développement de l'activité équestre, des installations de compostage, et de la réalisation de travaux mobilisant plusieurs horizons de sols.</p> <p>Sur ces sujets, des éléments ont été apportés par la DDT de Haute Savoie, mais les investigations nous semblent moins complètes que lors de la précédente révision du zonage, et ne répondent pas complètement à nos attentes.</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	Les communes en intersection avec le bassin versant de la masse d'eau FRDR10616 – Le Vion sont proposées au classement en raison de son P90 = 20 mg/l (>18mg/l).

L'analyse des chroniques de données montre un nombre important de dépassements (12 dépassements depuis 2010) dont 4 pendant la 8ème campagne de surveillance. Les dépassements ont presque systématiquement lieu en automne-hiver.



Le secteur est déjà classé en zones vulnérables en raison des dépassements identifiés lors de la 7ème campagne de surveillance. En 2021, l'analyse avait mis en évidence la présence d'une pression mixte liée à l'assainissement ou à l'activité équestre (difficile à caractériser) et à l'agriculture qui ne peut pas être écartée (notamment certaines grandes cultures à proximité du point de suivi).

Ces éléments justifient la proposition de maintien en classement des communes déjà classées en 2021 au pro-rata des sections concernées par le bassin versant du Vion.

A noter que les communes de Veigy-Foncenex, Machilly et Saint-Cergues sont aussi proposées partiellement au titre de la MESU FRDR11815 – Rivière l'Hermance. La proposition de classement de ces cours d'eau est à vérifier dans la fiche associée.

Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'évolution (maintien en V2 des communes partiellement proposées en V1).
Evolutions	Pas d'évolution